INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration de l'INSA Rennes

Séance du 12 mars 2026

Délibération n° 2026.03.12-13 portant approbation du complément indemnitaire annuel (CIA) exceptionnel pour les personnels BIATSS au titre de l'année 2026

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'INSA Rennes,
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rennes,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 janvier 2026,

Considérant la volonté de reconnaître l'engagement des personnels BIATSS pour des missions spécifiques non prévues, ayant entraîné en 2026 une augmentation exceptionnelle et temporaire de leur charge de travail, il est envisagé de mettre en place un complément indemnitaire annuel exceptionnel.

Considérant que les situations de surcroit d'activités ont été observées pour 2026 pour l'absence prolongée d'un agent non remplacé ou vacance de poste pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois générant une suppléance pouvant impacter un ou plusieurs agents de la même structure ou nécessitant un renfort d'un agent d'un autre service.

Considérant que les personnels BIATSS de catégorie C percevant un IFSE de leur corps ne bénéficiaient pas d'une revalorisation à la hausse cible 2027 contrairement aux autres corps.

ARTICLE 1
Le conseil d'administration, réuni en sa séance du 12 mars 2026, approuve la mise en œuvre d'un complément indemnitaire annuel exceptionnel pour les personnels BIATSS au titre de l'année 2026, conformément à la note jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2
Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Effectif statutaire : 27
Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Décompte des votes
Abstention(s) : 0
Pour : 21
Contre : 0

La présidente du conseil d'administration

Catherine FAILLIET

La présente délibération est approuvée.

Document en annexe au présent extrait : - Note relative aux modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel pour les personnels BIATSS au titre de 2026
Extrait transmis au Rectrice Chancelier des Universités le : **27/03/2026**

INSA RENNES
Institut National des Sciences Appliquées de Rennes
20, avenue des Buttes de Coësmes - CS 70839 - 35708 Rennes Cedex 7 - France
Tél.+ 33 (0)2 23 23 82 00 - Fax + 33 (0)2 23 23 83 96
www.insa-rennes.fr

Université de Rennes
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Conseil d'administration du 12 mars 2026
Approbation de la mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA) exceptionnel pour les suppléances de fonction 2026*

1- Préambule

La Direction de l'établissement souhaite maintenir pour l'année 2026 un dispositif de reconnaissance de l'engagement professionnel des personnels BIATSS, lors des suppléances effectuées dans le cadre d'une absence longue d'un agent ou d'une vacance de plus d'1 mois consécutif conformément aux modalités fixées dans la note relative à la cartographie des fonctions et la révision quadriennale de l'IFSE, validée lors du CSA du 28 janvier 2025 et du CA du 13 mars 2025 :
« L'agent qui assure l'intérim du chef de service bénéficie, le temps de la vacance, de l'IFSE associé aux fonctions de chef de service. L'agent qui assure l'intérim d'un personnel jouissant d'un IFSE d'un corps supérieur et qui est amené à ce titre à endosser de plus hautes responsabilités bénéficie, le temps de la vacance, de l'IFSE perçue par l'agent absent. Les agents qui assurent l'intérim d'un agent du même corps perçoivent une prime versée annuellement sous la forme de CIA. »

Par ailleurs, lors du CSA du 18 novembre 2025 et du CA du 11 décembre 2025, les représentants des personnels ont souligné le fait que les personnels de catégorie C avait déjà atteint le niveau cible donné par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace dans le cadre de la revalorisation de l'IFSE. A cet effet, ils ont demandé qu'une étude soit menée afin d'évaluer l'impact financier de l'attribution d'un CIA exceptionnel ou d'une revalorisation de l'IFSE au bénéfice de ces agents.

2- Qu'est-ce que le CIA ?

Le complément indemnitaire annuel est un outil réglementaire[1] visant à reconnaître *« l'engagement professionnel et (…) la manière de servir »*.

Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé. Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les attributions individuelles sont fixées par le directeur de l'établissement dans le cadre des modalités arrêtées par le conseil d'administration après avis du CSA.

Le CIA ne peut être versé qu'aux personnels BIATSS titulaires.
Pour les personnels BIATSS contractuels, le CIA prendra la forme d'un complément de rémunération.

Document de travail

[1] Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

3- Propositions sur les modalités de mise en œuvre pour l'année 2026

Pour l'année 2026, il est proposé un CIA exceptionnel au titre :
- Des suppléances réalisées sur l'année (renouvellement dispositif mis en place pour 2025) ;
- Et des personnels de catégorie C bénéficiant de l'IFSE de leur corps (nouveau dispositif).

3.1 Suppléances réalisées en 2026

En conformité avec la délibération du 13 mars 2025 approuvant la note relative à la cartographie des fonctions et la révision quadriennale de l'IFSE définissant les mécanismes d'attribution de l'IFSE, il est proposé d'attribuer un CIA exceptionnel aux agents ayant assuré la continuité du service en compensant l'absence d'un collègue, notamment pour l'intérim d'un collègue appartenant au même corps ou à un corps inférieur.

La prime proposée concerne les suppléances réalisées dans le cadre d'une absence longue d'un agent ou d'une vacance de plus d'1 mois consécutif.

Si la suppléance est généralement organisée par un seul agent, il peut être pris en compte les situations où l'organisation de la suppléance est réalisée par plusieurs agents (2 au maximum sauf demande dérogatoire exceptionnelle dûment motivée).

Peuvent également être pris en compte les situations où la suppléance est pris en charge, tout ou partie, par un agent d'une autre structure.

Sont exclues les situations suivantes :
- Les absences pour congés ordinaires ;
- Les structures qui ont bénéficié d'un accroissement temporaire/renfort par le recrutement de personnel ;
- Les agents ayant déjà bénéficié du dispositif de prime d'intérim IFSE (*cf. : Note CA 13 mars 2025 relative à la cartographie des fonctions et la révision quadriennale de l'IFSE définissant les mécanismes d'attribution de l'IFSE).*

❖ **Critères retenus pour mesurer la réalisation de cet objectif :**

Le CIA serait versé annuellement en une fois au titre de l'année 2026 et serait apprécié et déterminé au regard de :
- La durée de la suppléance
- Le temps dédié et les activités supplémentaires effectuées lors de la suppléance
- L'attestation de l'activité réalisée par le supérieur hiérarchique

❖ **Montant envisagé :**

Il s'agirait d'une prime forfaitaire entre 100€ et 600€ (montant en brut) avec la proposition de grille forfaitaire suivante par type d'activités :

Type surcroit d'activités	*Entre 30 et 60 jours*	*Entre 61 et 90 jours*	*Entre 91 et 120 jours*	*Plus de 120 jours*
Suppléance	Jusqu'à 300€	Jusqu'à 400€	Jusqu'à 500€	Jusqu'à 600€

Le montant individuel sera apprécié en fonction du caractère de la suppléance (individuelle ou à plusieurs) et des critères précisés précédemment. Dans le cas où la suppléance serait assurée par plusieurs agents, le montant alloué sera partagé entre les intéressés.

❖ **Modalités de mise en œuvre et calendrier prévisionnel**

Document de travail

A partir des absences répertoriées par le service RH, une demande sera adressée aux responsables de structures potentiellement concernées afin qu'ils déclarent les agents de leur structure ayant eu un surcroit d'activités (cf. annexe 1 – p4).
L'avis du responsable hiérarchique devra être motivé en précisant les dates de l'activité en surcroit, le temps alloué, les tâches supplémentaires réalisées et l'impact sur le travail au quotidien.

Une commission Directeur/DGS/DGSA en charge des RH se réunira pour effectuer l'attribution individuelle de façon harmonisée et équitable.

Une notification individuelle sera adressée aux agents bénéficiaires.

Le calendrier prévisionnel des opérations serait le suivant :
- Recensement des agents en surcroit d'activités du 13/12/26 au 15/01/27
- Instruction et commission d'harmonisation : avant le 30/01/27
- Mise en paiement pour la paie de Mars 2027 : avant le 12/02/27
- Envoi des notifications individuelles d'attribution : avant le 12/03/27

3.2 Personnels de catégorie C relevant du groupe IFSE de leur corps C1 et C2

❖ Critères retenus pour mesurer la réalisation de cet objectif :

La cible 2027 de revalorisation des groupes d'IFSE, demandée pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, ayant déjà été atteint pour les deux groupes C1 et C2 du corps des adjoints techniques RF dès 2025, il est proposé le versement d'un CIA exceptionnel sur l'année 2026.

Les agents de catégorie C qui bénéficie d'un groupe IFSE d'un corps supérieur ne sont pas concernés par cette mesure puisque leur IFSE continue d'être revalorisé.

❖ Montant envisagé :

Il s'agirait d'une prime forfaitaire annuelle de 100 € (montant en brut) par agent concerné.

Le nombre d'agents prévisionnels serait au nombre de 27 et représenterait un cout financier chargé de 4 000 euros.

La pérennisation de ce dispositif sera étudiée lors de la construction du budget 2027.

❖ Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des opérations serait le suivant :
- Recensement des agents avant le 30/10/2026
- Mise en paiement pour la paie de décembre 2026
- Envoi des notifications individuelles d'attribution copie aux responsables hiérarchiques en décembre 2026

Document de travail

3.3 Cadrage budgétaire

Le budget annuel proposé pour le complément indemnitaire annuel 2026 est de 40 000 € maximum (coût chargé).

Le plafond annuel brut par bénéficiaire est de 1 000 € maximum.

Un bilan anonymisé des attributions au titre de 2026 sera présenté en CSA et en CA avant la fin de l'année universitaire 26/27.

Il est à noter que la présente mesure est adoptée sous réserve d'un vote favorable du CSA et de son approbation par le conseil d'administration.
Elle est exécutoire à la date de cette approbation, sous réserve des limitations résultant de l'application du régime des services votés en l'absence de loi de finances pour 2026.
Sa mise en œuvre s'effectue dans le respect des crédits effectivement ouverts ; aucune dépense ne peut être engagée en dehors de ce cadre.

Dispositif mis en place au titre l'année 2026, le CIA a vocation à être renouvelé selon des conditions précisées annuellement. Comme évoqué lors des différents échanges en instances, les conditions d'octroi du CIA pourraient être étendues sous réserve de la soutenabilité budgétaire du dispositif.

Document de travail

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES RENNES

Annexe 1
DEMANDE D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR UN PERSONNEL BIATSS (TITULAIRE OU CONTRACTUEL)

Cadre réglementaire

- *Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*
- *Délibération du Conseil d'Administration du XXXX*

1- Agent pour lequel le versement de la prime est demandé

Nom et prénom :

Statut / Corps :

Quotité :

Fonctions :

2- Prime de suppléance

- Nom et prénom de l'agent absent ou dernier occupant en cas de poste vacant :
- Statut / Corps :
- Fonctions :
- Motif de l'absence :
- Période de l'absence /vacance du poste :
- Précisez de façon objective et factuelle l'impact de la suppléance (par exemple temps passé, tâches supplémentaires réalisées, impact sur le travail au quotidien) :
  .....
  .....
  .....

VISA DU DEMANDEUR

Structure :
Nom du responsable :

Date : Signature :

Document de travail